

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SAS CIDECO**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION DU 19 JUILLET 2021,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 29 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Blaise Pascal du 7 juillet 2016 autorisant la création d'une filiale dénommée CIDECO ;

Vu l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes du 23 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand du 29 septembre 2016 ;

Vu les statuts de la SAS CIDECO ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour assurer la poursuite du développement de CIDECO selon son business plan initial, une augmentation de capital à hauteur de 300 000 € est nécessaire dans les meilleurs délais (selon le même principe qu'à la création de CIDECO, c'est-à-dire à la hauteur des charges économisées par l'UCA par le détachement renouvelé pour 3 ans depuis la fin de 2019 d'un professeur pour diriger CIDECO).

En effet CIDECO a utilisé la totalité de ses fonds propres initiaux pendant la première année de création en 2017 pour développer ses produits.

Une subvention avait été octroyée par le Conseil Régional. A ce jour les conditions de délivrance de cette subvention font qu'elle est de 327 000 € (déjà versés), également utilisés en R&D.

Le fonctionnement actuel de CIDECO fait apparaître un résultat comptable positif entre les recettes (facturation à des clients : environ 800 000 €, crédit d'impôt recherche : environ 100 000 €) et les dépenses courantes (salaires, charges sociales, dépenses de fonctionnement, etc).

Le développement de CIDECO et ses perspectives de croissance sont en ligne avec les prévisions initiales ayant conduit à sa création début 2017. Il est ainsi prévu

- un doublement de l'activité d'ici 3 ans, conformément au plan de marche
- faisant apparaître un BFR supplémentaire de 500 000 €

Pour financer ce développement et la croissance associée du besoin en fond de roulement il est nécessaire d'augmenter les fonds propres de l'Entreprise.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) de CIDECO est principalement provoqué par le besoin de financement du cycle d'exploitation (1) et accessoirement des investissements nécessaires (matériels, véhicules). Ce BFR augmente à due proportion en fonction de la croissance de l'Entreprise.

Or à l'heure actuelle aucune source de financement ne permet de couvrir ce BFR (2). Or, le BFR a vocation à être financé par des fonds de long terme comme des fonds propres ou équivalents.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à une augmentation du capital dans la mesure où aucune autre possibilité de long terme (type emprunt, subvention ou autre) n'est possible (2). En tout état de cause, une demande d'emprunt complémentaire pour financer le BFR ou la croissance serait conditionnée par une contribution de l'actionnaire en capital social et/ou sous la forme d'une garantie de remboursement en cas de défaillance de CIDECO.

(1) Le délai entre le versement du salaire d'un collaborateur et l'encaissement de la facture de son travail est d'au moins 6 mois. De même le versement du CIR n'intervient que 3 ans après sa génération comptable (ou après 18 mois si escompté pour une fraction auprès de la BPI). Ainsi le BFR peut être estimé à plus de la moitié du chiffre d'affaires annuel.

(2) CIDECO est considérée comme une filiale de grand groupe (l'UCA) et de ce fait ne peut prétendre aux divers dispositifs d'accompagnements des petites structures entrepreneuriales existantes
Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver l'augmentation du capital social de la société par actions simplifiée CIDECO, ayant son siège social Campus des Cézeaux, 2 avenue Blaise Pascal, TSA 60206, CS 60026, 63178 AUBIERE – n° SIRET 82745619500011, par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il est porté de trois cent vingt mille euros (320.000 €), correspondant à quatre mille (4.000) actions de quatre-vingt euros (80 €) de valeur nominale, à six cent vingt mille euros (620.000 €), correspondant à quatre mille (4.000) actions de cent cinquante-cinq euros (155 €) de valeur nominale.

Membres en exercice : 12

Votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2021-07-19-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.